



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt

Toulon, le **16 MAI 2013**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013-05-16
portant règlement permanent de l'emploi du feu
et du brûlage des déchets verts
dans le département du Var**

**LE PREFET DU VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,
VU le code de la santé publique et notamment le titre Ier du livre III relatif à la protection de la santé et de l'environnement,
VU le nouveau code forestier et notamment ses articles L.131-1 à L.133-1 et R.131-2 à R.131-11,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.251-1 à L.251-21 et D.615-47,
VU le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,
VU le code pénal,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant les forêts de toutes les communes du département du Var, comme particulièrement exposées aux incendies,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 1980 et notamment son titre IV consacré à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générale (article 84),
VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Var, approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2004,
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 relatif à l'application du titre II du livre III du code forestier,
VU la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

Il presente regolamento è stato adottato in sede di Consiglio il 23 dicembre 2004, nella sessione straordinaria, nella
sede di lavoro comune per gli affari generali del Consiglio.

Articolo 1
Il presente regolamento è adottato in base all'articolo 175 del trattato.

Articolo 2
Il presente regolamento è adottato in base all'articolo 175 del trattato.

Articolo 3
Il presente regolamento è adottato in base all'articolo 175 del trattato.

Articolo 4
Il presente regolamento è adottato in base all'articolo 175 del trattato.

Articolo 5
Il presente regolamento è adottato in base all'articolo 175 del trattato.

Annexe 1
Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1

Annexe 1